Programme régional FEADER 23-27 Auvergne-Rhône-Alpes
Version 1 – Décembre 2022

Dispositifs d'aide

Dispositif n°305	Promouvoir les signes officiels de qualité

Type d'intervention *(Article du Règlement PSN)*	Coopération (Article 77 du Règlement (UE) 2021/2115)
Intervention *(Intervention du PSN France)*	77.03 - Coopération pour la promotion, la commercialisation, le développement et la certification des systèmes de qualité
Priorité régionale Feader 23-27	P3 – Relocaliser la production alimentaire régionale

Description du dispositif

Le dispositif soutient :
L'amélioration constante de la notoriété des produits alimentaires sous signes officiels de qualité et d'origine au travers d'actions de promotion et de communication, telles que la conception de la stratégie de communication, la réalisation de campagnes de communication et de promotion et d'outils de communication, la participation à des salons professionnels ou grand public, l'animation sur un lieu de vente.

Objectif(s) :
- Favoriser la création de valeur pour l'amont ;

Projets à ne pas soutenir :
- Reconduite d'une campagne de promotion à l'identique ;
- Actions de communication sans effet de levier de l'aide publique ;
- L'organisation d'événements visant essentiellement la vente de produits.

Bénéficiaires

Bénéficiaires éligibles
- Organisme de défense et de gestion d'un signe de qualité (ODG), interprofession, agriculteurs et groupements d'agriculteurs, entreprises de transformation des produits agricoles, structures de droit privé portées majoritairement par des organismes de gestion des signes de qualité (groupements d'Intérêt Economique, association)

Le partenariat financier peut prendre la forme d'une coordination sous l'égide d'un chef de file (dont les modalités sont précisées dans le document « conditions transversales").

Bénéficiaires inéligibles

- Grandes entreprises dont la définition est précisée dans le document “conditions transversales”.
- Bénéficiaires de financements FEAGA "soutiens sectoriels” pouvant concerner la promotion des signes de qualité au titre des interventions suivantes du Plan Stratégique National : fruits et légumes 50.01f, apiculture 55.05 ; viticulture information dans l’UE 58.04, et huile olive 64.01

Dépenses

Dépenses éligibles

- Dépenses au réel :
  - Services extérieurs facturés, notamment : frais d’animation, de création et de conception, d’édition, de publication, d’assistance technique diffusion média, de conseil, d’études, d’analyses, de publicité, de relation presse ou de sensibilisation des opérateurs relais auprès des consommateurs, d’évaluation des campagnes de promotion ;
  - Participation à des salons ou foires : frais d'inscription en tant qu'exposant, frais d'acquisition de matériel pour la conception de stand, location de matériel et de locaux d’exposition ;
  - Indemnisation des frais engagés par les membres non-salariés participant aux actions de communication.

- Dépenses sous forme de coûts simplifiés :
  - Frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires selon les conditions précisées dans le document « conditions transversales ». Le temps de préparation d’un personnel salarié à un événement ne pourra être supérieur au temps de présence de ce dernier sur l’événement ;
  - Coûts indirects et de déplacement, pris en compte sous forme d’un taux forfaitaire de 20% des frais de personnel directs éligibles ;
  - Indemnisation du temps de présence aux événements des membres non-salariés de l’ODG, pris en charge sous forme de coût unitaire basé sur le coût du service de remplacement.

Dépenses inéligibles

- Les dépenses définies comme inéligibles dans les règles transversales ;
- Toute facture inférieure à 500€ HT ;
- Les simples dépenses de maintenance. L’actualisation des sites Internet est éligible dès lors qu’elle porte sur la campagne de communication objet de la demande d’aide ;
- Objets promotionnels sans identité visuelle ou non issus d’une démarche écoresponsable.

Plancher de dépenses à la demande d’aide

- 15 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Plafond de dépenses

- 300 000 € HT par campagne annuelle (12 mois) de communication de dépenses éligibles retenues après instruction, soit 900 000€ pour un projet de 3 ans.

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité fixées dans le document « conditions transversales » s'appliquent, notamment celles relatives aux projets de coopération. Le caractère "nouvelle activité" des coopérations existantes est retenu s'il s'agit de médias non développés à l'échelle de l'un des membres de la coopération, ou d'une campagne de communication déclinée via les outils habituels (affichage, spot radio, réseaux sociaux, manifestations) mais renouvelée selon un choix alternatif parmi ceux listés ci- dessous : ▪ Dans son contenu (message, identité, visuel) ▪ Sur une autre aire géographique ▪ Pour une autre cible visée ▪ Avec une nouvelle thématique traitée dans le cas d'un événement récurrents de type manifestation ▪ Sur un nouveau réseau social
Les systèmes de qualité éligibles sont les suivants : AOP, IGP, Label Rouge, STG. Les systèmes nationaux de qualité respecteront les conditions fixées dans l'article 47 du règlement (UE) 2022/126.
Le siège social du porteur de projet ou du chef de file doit se situer sur le territoire régional.
Production alimentaire
Effet levier de l'aide publique : Le montant de l'aide publique totale sollicité est supérieur à 5% du total du budget de communication (prestations et coûts internes) de l'ODG ou du chef de file.
Inscription des actions dans un plan stratégique de communication pluriannuel intégrant des démarches d'évaluation.
Le projet déposé à la demande d'aide doit comprendre une explicitation de la problématique, une description du programme d'action prévisionnel, et, un plan de promotion

Critères d'engagement

- Respecter les critères d'engagement fixés dans le document « conditions transversales », notamment ceux relatifs à l'obligation de publicité.

Aide

Forme de l'aide : Subvention

Montant ou taux d'aide :

- 60% de l'assiette des dépenses éligibles retenues, pour les projets dont les dépenses éligibles sont supérieures à 100 000€ ;
- 70 % de l'assiette des dépenses éligibles retenues pour les projets dont les dépenses éligibles sont inférieures à 100 000€.

Taux de cofinancement FEADER : 43 % en Rhône-Alpes et 60 % en Auvergne

Autres règles :

- Les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur, le cas échéant.
- La durée de financement maximum des projets (période de validité des dépenses fixées dans l'EJ) est de 4 ans.

Règles en matière d'Aide d'Etat

Ce dispositif entre dans le champ de l'article 42 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

Modalité de réception des candidatures

Appels à candidatures

Sélection

Les projets éligibles feront l'objet d'une sélection. Les critères de sélection seront portés à connaissance des porteurs de projets dans l'appel à candidatures.

Livrables attendus

- Supports de communication + livrables annualisés/paiements intermédiaires